



**ARRETE DU MAIRE N°2017-187
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

Le Maire de SAINT- MANDRIER-SUR-MER

- VU la loi N° 83-634 du 13 JUILLET 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi N° 84-53 du 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016, portant échelonnement indiciaire du cadre emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ;
- VU le décret N° 2006-1691 du 22 DECEMBRE 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

ARRETE

ARTICLE 1- Le tableau annuel d'avancement au grade des ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

Noms et Prénoms	Echelon	Date nomination
FERRARA Chrystelle	4	12/06/2017
MARECALLE Hervé	7	13/05/2017
LE-BIHAN Jean-Marcel	4	13/05/2017
PUTTI Philippe	4	28/05/2017

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de ST MANDRIER S/MER et transmise au Président du Centre de Gestion.

FAIT à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 29 juin 2017

Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Le Maire
 Par
 Le Directeur
 Claudine

ARRIVÉ LE *226*
 03 JUIL. 2017

POLE INSTANCES PARITAIRES
 CARRIERES/CNRACL

Département du Var



Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer

ARRETE DU MAIRE N°2017-188
TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT

ARRIVÉ LE
03 JUIL. 2017

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

Le Maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU la loi N° 83-634 du 13 JUILLET 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi N° 84-53 du 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret N° 88-547 du 6 mai 1988 modifié du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE ;
- VU le décret N° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le tableau annuel d'avancement au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL est fixé comme suit pour l'année 2017 :

Noms et Prénoms	Echelon	Date nomination
BRAVO Miguel	7 ^{ème} échelon	13/05/2017

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Saint MANDRIER Sur MER et transmise au Président du Centre de Gestion.

FAIT à SAINT MANDRIER Sur MER

Le 29/06/2017

Le Maire

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Gilles VINCENT